



Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de Membres présents :	26 à 18h – 27 à 18h30
Nombre de Membres excusés avec pouvoir :	6 à 18h – 5 à 18h30
Nombre de Membres absents excusés sans pouvoir :	1
Nombre de Membres absents	0

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 21 FÉVRIER 2024**

*Le mercredi 21 février 2024 – Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville
s'est réuni le Conseil Municipal régulièrement convoqué selon les dispositions de
l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Étaient présents :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :

MM. Bernard BAUDE, Olivier LELIEUX, Marianne LENNE, Laurent DUCAMP, Latifa AÏT ABDERRAFII, Fabrice PLANQUE, Ludivine PLOUVIER, Jérôme FLEURANT, Patricia PINGUET, Jeanine BALCEREK, Roger JANKOWSKI, Dominique MICHAUX, Adeline SERVILLE, José PRINGARBE, Belinda MERCIER, Joël CHOQUET, Nancy BODESCOT, David KRZYZELEWSKI, Julie CARON, Maxime LEPOIVRE **à partir de 18h30**, Pascale HUNET, Abdel Nasser NAGI, Flavio SPATAFORA, Virginie DUPIRE.

De la liste « Rassemblement National » :

MM. Laurent DASSONVILLE, Nathalie PIJANOWSKI, Thomas LAOUR.

Étaient absents excusés avec pouvoir :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » : MM. Pierre BOUFLERS donne pouvoir à Bernard BAUDE, Maxime LEPOIVRE donne pouvoir à Jérôme FLEURANT **jusqu'à 18h30**, Christophe LAOUR donne pouvoir à Laurent DUCAMP, Marie MALIGNO-CODISPOTI donne pouvoir à Latifa AÏT ABDERRAFII, Salem L'AABD donne pouvoir à Ludivine PLOUVIER, Fatima AKNANAYE donne pouvoir à Jeanine BALCEREK.

Excusée sans pouvoir :

Mme Etienne Devoye.

Président : Bernard BAUDE

Désignation du secrétaire de séance selon l'article. L. 2121-15 du CGCT : Belinda MERCIER.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Elus. Le quorum est atteint avec 26 membres présents, 6 membres ayant remis un pouvoir et 1 membre excusé sans pouvoir. Il déclare la séance ouverte à 18h00.

Monsieur le Maire évoque la mobilisation en cours pour soutenir la Famille Luka et explique avoir rencontré Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Lens. Le Préfet refuse de revoir sa position. Un important travail est mené avec les services municipaux. Une solution d'hébergement a été identifiée jusqu'au 31 mars. Les enfants restent scolarisés et l'aide s'organise au mieux. On ne peut pas traiter des dossiers que sur dossiers. Pour avoir rencontré la famille et les enfants, nous savons que de toute évidence leur place est ici, à Méricourt.

Monsieur le Maire indique que la pétition/lettre de soutien reste ouverte et remercie les nombreux signataires qui se sont déjà manifestés.

Monsieur le Maire explique avoir réceptionné de la part des élus du groupe majoritaire une demande de suspension de séance.

Missak Manouchian, son épouse Mélinée entrent au Panthéon ce mercredi, une plaque portant les 22 noms de leurs compagnons y est fixée.

Après avoir rendu hommage à la mémoire de ces héros fusillés quelques mois avant la libération, **Monsieur le Maire** propose aux membres du Conseil municipal d'observer une minute de silence avant d'écouter « L'Affiche rouge » chantée par Léo Ferré sur la base du texte « Strophes pour se souvenir » de Louis Aragon.

ORDRE DU JOUR

BB/CABINET DU MAIRE/ PR

2024-02-1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du lundi 18 décembre 2023

Monsieur le Maire vise l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

Après s'être enquis d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du dernier Conseil municipal du 18 décembre 2023, le Maire en propose l'approbation à l'Assemblée.

Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2023.**

BB/CABINET DU MAIRE/ PR

2024-02-2. Décisions du Maire – Information du Conseil municipal

Vu l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions adoptées dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil municipal en séance du 27 mai 2020 au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

N° Décision registre	DECISIONS 2023	Date de la décision	Date visa Sous- Préfecture
131.	Souscription d'une ligne de trésorerie de 500 000 euros auprès de la Banque Postale	19/12/23	22/12/23
132.	Non transmissible - Renouvellement du contrat dématérialisation marchés publics - société Synapse	29/12/23	////////

N° Décision registre	DECISIONS 2024	Date de la décision	Date visa Sous- Préfecture
1.	Non transmissible - Marché assurance DO - Travaux Maison Jaurès extension mairie - société SMABTP	16/01/24	////////
2.	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration espaces publics Cité du Maroc (Croisette et Parc) dans le cadre de l'ERBM – Phase de l'appel d'offres restreint - société BERIM	19/01/24	24/01/24
3.	Non transmissible - Marché Dommage Ouvrage Travaux de réhabilitation pour la création d'une maison médicale - société SMABTP	29/01/24	////////
4.	Non transmissible - Renouvellement concession cimetière 2024 CIN-01 à compter du 3 novembre 2024	24/01/24	////////
5.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière 2024 CIN-02 à compter du 29 janvier 2024	29/01/24	////////
6.	Avenant 1 - Accord-cadre pour le marché de reprise des concessions funéraires perpétuelles en état d'abandon et échues – Société PSAUTE & Fils	24/01/24	12/01/24
7.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière 2024-01 à compter du 30 janvier 2024	30/01/24	////////
8.	Non transmissible – Tarifs de vente de bois de chauffage – 20 euros le stère enlevé sur place, 30 euros le stère livré à domicile	05/02/24	////////
9.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière 2024 CIN-03 à compter du 5 février 2024	05/02/24	////////
10.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière 2024 CIN-04 à compter du 6 février 2024	06/02/24	////////

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- De prendre acte de l'adoption des décisions précitées.

BB/FINANCES/CNK

2024-02-3. Débat d'Orientation Budgétaire sur la base de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire – Exercice 2024

Monsieur le Maire demande à Madame Catherine NOWAK, directrice des affaires financières, de bien vouloir présenter le rapport d'orientation budgétaire.

Madame Catherine NOWAK expose le contenu du rapport. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour but de débattre des enjeux financiers et fiscaux de la Commune et de définir les lignes directrices guidant la construction du budget 2024. Pour ce DOB, la loi NOTRe du 7 Août 2015 ainsi que la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 sont venues préciser le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) servant de base à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire qui a été :

- Transmis le 15 février 2024 à l'ensemble des Conseillers municipaux en annexe à l'ordre du jour du Conseil municipal du 1^{er} mars 2023,
- Présenté et débattu lors de la séance du Conseil municipal du 21 février 2024.

Le document sera porté à la connaissance du public par une publication sur le site internet de la Ville.

Le DOB a pour objet d'éclairer le Conseil municipal sur la situation financière de la collectivité, son contexte fiscal, la dette et les ressources humaines.

Monsieur le Maire remercie Madame Catherine NOWAK et invite les membres du Conseil à formuler leurs observations.

Monsieur Laurent DASSONVILLE, intervient : « Je reviendrai plus sur certaines questions lors du prochain budget. Sur le débat d'orientation budgétaire, depuis que nous sommes élus, ils se suivent et se ressemblent. Par contre, celui-ci fait peur. Quand on regarde l'épargne brute et l'épargne nette. Depuis plusieurs années, nous avons signalé qu'il fallait faire des économies, on voit que les marges de manœuvres sont très faibles. Vous arrivez à clôturer le budget, à mon avis difficilement. Il va falloir faire des choix drastiques. C'est pour cela que nous attendons avec impatience le vote du budget. On ne peut pas se satisfaire du taux de la taxe sur le foncier bâti. On est quand même la troisième ville la plus chère au niveau de cette taxe. Un peu d'effort. Je sais que des économies seront à trouver pour envisager une diminution de ce taux mais il faut l'envisager pour les habitants Méricourtois. »

Monsieur Olivier LELIEUX remercie Madame Catherine NOWAK et le service financier pour ce rapport de qualité. « Nous entrons dans la quatrième année de notre mandat et dans la construction du budget principal 2024. Nous devons encore faire face à des contraintes qui vont durer. Habités aux coups de 49.3 du Gouvernement Borne, avec le Gouvernement Attal, on nous impose encore un budget d'austérité qui prévoit des milliards d'économies au détriment de la population française. Encore récemment se sont ajoutés les 10 milliards d'économies annoncées par Bruno Lemaire sur le budget de fonctionnement de l'Etat. Malgré les coupes annoncées auprès de certains organismes, il y a aura certainement et malheureusement des économies dans d'autres domaines comme la santé et l'éducation. Mais on laisse de côté l'uniforme.

De nouveau, des périodes de galère se profilent pour une grande majorité de français déjà fragilisés et pour les collectivités. Une précarité qui se traduit par la loi du plein emploi qui vise à contraindre les demandeurs à accepter n'importe quelle proposition et bas salaire pour accentuer le nombre de travailleurs pauvres. Sans oublier les bénéficiaires du RSA devant réaliser 10 à 15 h d'activité hebdomadaire sans savoir quel en sera le suivi.

A cela s'ajoute le prix de l'électricité, du gaz de l'essence qui atteint des montants faméaux avec la fin du bouclier budgétaire. Sans oublier l'inflation sur les dépenses alimentaires. La population se serre de plus en plus la ceinture à tel point, qu'au bout d'un moment, il n'y aura plus rien à serrer. Bon nombre de personnes doivent sauter des repas, renoncer aux dépenses de santé avec le doublement des franchises médicales. Cela est inacceptable pendant que d'autres voient leurs profits exploser. Des riches toujours plus riches, des pauvres toujours plus pauvres.

Un courrier reçu récemment de l'association départementale des Restos du Cœur nous indique qu'en 2022, dans les 43 centres du bassin minier, plus 2.5 millions de repas ont été servis et en 2023, ils constatent une progression de 30 %. 2024 est sur la même ligne. Notre collègue Joël Choquet peut en témoigner avec ses équipes. Il en est de même pour le comité local du Secours Populaire qui a vu progresser le nombre de familles bénéficiaires. En 2023,

les cris d'alertes ont raisonné bien fort pour venir en aide financièrement auprès des associations caritatives. On peut avouer que l'Etat et certaines grandes fortunes ont alloué quelques pièces. Ces organismes, depuis peu, expriment ne plus avoir la possibilité d'accueillir du monde. Coluche doit s'en retourner dans sa tombe.

J'en profite en votre nom pour de nouveau remercier l'ensemble des bénévoles qui s'investissent sans compter pour le bien être des autres.

Augmentation aussi des familles qui ont de plus en plus de mal à finir les fins de mois et donc à régler leurs loyers. Avec Pierre BOUFFLERS, accompagnés de notre CCAS, du service logement de la Ville, des bailleurs, du Secours populaire, il a été mis en place un comité pour faire face aux difficultés de ces familles. Aujourd'hui, en France, c'est plus de 10 millions de personnes qui vivent en dessous du seuil de pauvreté. En 2022, 16% des familles déclaraient ne pas se nourrir correctement dans toutes les catégories socio-démographiques. En France, une personne sur cinq est concernée par la précarité énergétique soit 5.6 millions de ménages. Et tout le reste est aussi accablant.

Alors qu'il y a des années on se battait pour un monde de paix, on continue, on se battait pour le droit aux loisirs et aux vacances, on continue, on se battait pour la santé, on continue, on se battait contre la casse des services publics, on continue, contre les coupures d'énergie et le gaz, on continue. Et on continuera à se battre.

Certains diront que c'est la faute du Maire, je fais référence à l'une de vos interventions Monsieur DASSONVILLE où vous pointiez le poids de la responsabilité du Maire dans le nombre de familles bénéficiaires du RSA. Malgré vos interventions, nous continuerons, à notre niveau, de protéger la population Méricourtoise.

Chaque année, nous nous astreignons à un budget simple et rigoureux, quoiqu'en dise notre opposition. Notre force nous la devons à notre action conduite dans la durée par un chef d'orchestre qui ne cède pas face aux sirènes alarmistes de l'opposition. Nous présenterons encore un budget en 2024, à l'équilibre, comme nous l'avons toujours fait car nous devons être au rendez-vous pour les Méricourtois en étant attentifs aux plus fragiles. »

Monsieur Fabrice PLANQUE : « Face aux difficultés, les élus de la majorité ont fait des choix justes et assumés. Concernant l'extension d'éclairage public, pour le Rassemblement National, l'insécurité a explosé dans notre Ville ce qui est complètement faux. Preuve à l'appui, le rapport des forces de police. Ce choix nous a permis d'économiser 100 000 euros afin d'assurer la continuité des activités en direction des enfants, notamment des centres de loisirs d'août et de la Toussaint. Permettre aussi l'organisation de sorties pour nos Aînés.

Ces choix impliquent également une montée en compétence de nos équipes techniques afin de moderniser l'ensemble de nos points lumineux vers un passage en technologie Led pour, à terme, faire d'importantes économies.

Les décisions prises ont permis aussi de faire face aux différentes augmentations. Le point d'indice et l'augmentation du smic. Un choix calculé, savamment étudié, nous a autorisé à verser la moitié de la prime inflation aux agents avec une revalorisation des salaires.

L'on note les 1000 départs en vacances, un franc succès pour les familles que nous avons pu aider. Nous comptons augmenter ce nombre de départs avec un nouveau projet.

Des projets, nous en avons beaucoup. Sans faire un inventaire à la Prévert, je vous en cite quelques-uns : l'ouverture prochaine d'un musée numérique « micro folie », en partenariat avec la Villette et la DRAC. L'ouverture d'un « Repair café », qui répond à des nécessités écologiques, financières et contribuent à créer du lien.

Alors que beaucoup de communes perdent des médecins, Méricourt, grâce à un important travail, conserve un centre Filiéris en y augmentant le nombre de professionnels de santé, d'un médecin, d'une infirmière diplômée d'Etat et d'autres professionnels de santé.

L'ensemble de nos actions est en direction des citoyens pour qui nous avons une réelle écoute.

Une des mesures souhaitée est la baisse du taux d'imposition de 1%. Sans faire de comparaison avec d'autres communes, depuis de nombreuses années, nous n'avons pas augmenté les impôts et nous comptons même les baisser, tout en gardant l'équilibre financier qui nous est, d'ailleurs, imposé par l'Etat.

Je tiens à remercier, une nouvelle fois, l'ensemble des services municipaux.

Monsieur le Maire remercie chacun pour ses interventions. « Je suis content car sur le débat d'orientation budgétaire a été prévu par le législateur pour parler des orientations. J'adhère aux propos de Messieurs LELIEUX et PLANQUE. J'ai entendu plusieurs choses.

Sur la question de la prime d'inflation, elle a été votée et attribuée aux agents pour moitié. L'autre partie devrait être intégrée au budget. Mais nous notons un scandale. Il convient d'être vigilant car d'une part, on renvoie de l'argent dans les caisses de l'Etat avec le paiement des charges sociales et patronales. Par ailleurs, certains agents de la Ville ont perdu en percevant ladite prime sur le paiement de leurs impôts et l'attribution de la prime d'activité. Il convient de faire du cas par cas et de permettre, malheureusement, aux agents de la refuser si les situations individuelles le justifient.

Sur l'éclairage public, un débat existe entre nos différentes positions. Il y a un an de cela, la question de l'inflation du coût de l'électricité nous était posée. Elle avait imposé la fermeture de l'éclairage public entre 23h et 5 h pour une économie de 100 000 euros.

Cela nous a permis de maintenir tous les centres de loisirs, les sorties, les activités pour les enfants et les Aînés. Il n'y a effectivement pas plus de faits de violences selon le Procureur, les forces de l'ordre et la Préfecture. Nous avons conscience qu'il peut y avoir un sentiment d'insécurité auquel il faut répondre comme je l'ai annoncé aux vœux. Nous allons donc demander aux services municipaux d'accélérer le fait qu'entre le tout noir et le tout allumé, il puisse exister un entre deux. 22% de notre parc est équipé de la technologie LED. Il y a là un investissement à engager qui nous emmène sur 5 à 6 ans de travaux à hauteur de 40 000 euros d'investissement par an. Je propose que dans ce débat d'orientation budgétaire, on acte le fait que l'on aille vers une baisse sensible de l'intensité lumineuse en période nocturne par les investissements nécessaires.

On demande à l'Etat des aides supplémentaires à l'heure où il est urgent que la France, 6^{ème} puissance mondiale, montre l'exemple dans la conduite de sa politique environnementale. Une urgence nous est posée pour que nos enfants bénéficient d'une planète vivable. Il n'y a pas de plan B. Le plan d'économie de 10 milliards annoncé par le ministre de l'économie porte sur des dépenses qui pour la majorité portaient sur des actions en faveur de l'environnement comme le versement des « fonds verts » qui permettent l'engagement, par les collectivités, de dépenses favorisant les économies d'énergie.

Monsieur le Maire constate que les temps sont durs pour les familles de la Ville, il demande à ce qu'un travail soit mené pour parvenir à une diminution d'au moins 1% des taux d'imposition de la Ville.

Il remercie l'ensemble des bénévoles pour leur précieux engagement dans les actions de la Ville.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2024 sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB).

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2024-02-4. Délibération portant modification du tableau des emplois permanents

Monsieur Serge TERNISIEN, Directeur Général des Services, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal adopte toute au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la commune préalablement à l'adoption du budget primitif.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Considérant le précédent tableau des effectifs adopté par la délibération n° 2023-11-129 du conseil municipal en date du 15 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la bonne gestion des effectifs ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

1. La modification du tableau des effectifs pour la mise en œuvre du tableau des avancements de grade pour l'année 2024 :

Direction/Service	Emplois	Création de poste	Nombre de poste	Date d'effet
Direction des Services	Responsable achats et affaires foncières	Attaché principal 35h/35h	1	01/04/24
Direction des ressources humaines	Gestionnaire RH	Rédacteur principal de 2ème classe 35h/35h	1	01/07/24

Equipement public culturel La Gare	Assistante de direction	Adjoint administratif principal de 1 cl 35h/35h	1	01/07/24
Direction technique Services techniques	Chef d'équipe propreté urbaine	Adjoint technique principal de 1 cl 35h/35h	1	01/07/24
Direction technique Services techniques	Chargé de travaux espaces verts	Adjoint technique principal de 1 cl 35h/35h	1	01/07/24
Direction technique Services techniques	Chef d'atelier mécanique	Adjoint technique principal de 1 cl 35h/35h	1	01/09/24
Direction technique Services techniques	Chef d'équipe espaces verts	Agent de maîtrise principal 35h/35h	1	01/09/24
Direction technique Services techniques	Secrétaire administrative	Adjoint technique principal de 1 cl 25h30/35h	1	01/07/24
Direction technique Services techniques	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique principal de 1 cl 30h/35h	1	01/07/24
Direction technique Services techniques	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique principal de 2ème cl 24h/35h	1	01/04/24
Centre social et d'éducation populaire	Responsable PIJ	Animateur principal de 1ère classe 35h/35h	1	01/04/24
Centre social et d'éducation populaire	Chargé(e) de coordination et de médiation sociale	Animateur principal de 1ère classe 35h/35h	1	01/04/24
Centre social et d'éducation populaire	Animatrice activités périscolaires	Adjoint technique principal de 1 cl 28h/35h	1	01/07/24
Service restauration	Agent polyvalent de restauration	Adjoint technique principal de 1 cl 28h/35h	1	01/08/24

2. La création d'un emploi d'animateur à temps complet dans le grade d'animateur territorial affecté à l'annexe du centre social et d'éducation populaire à compter du 1er avril 2024.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide :

Monsieur David KRZYZELEWSKI ne prend pas part au vote.

- ⇒ **28 voix « pour »** de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ **3 voix « contre »** de la liste « Rassemblement National »
- **Article 1 : D'approuver le tableau des emplois permanents modifié à compter du 1^{er} mars 2024.**
- **Article 2 : De préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.**
- **Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant au budget communal aux comptes budgétaires prévus à cet effet.**
- **Article 4 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

BB/JURIDIQUE/AL

2024-02-5. Cession de la parcelle cadastrée section AE n°684 au profit de Monsieur et Madame Contardo

Monsieur Laurent DUCAMP expose au Conseil municipal que la Ville est propriétaire d'une bande de terrain nue sise rue Saint Exupéry, parcelle cadastrée section AE n°684 d'une superficie de 208m².

Un extrait de plan cadastral est annexé à la délibération.

Il indique que Monsieur et Madame CONTARDO sont les propriétaires de la parcelle cadastrée section AE n° 395 qui jouxte la parcelle cadastrée section AE n°684.

Ces derniers ont manifesté un intérêt pour l'acquisition de cette bande de terrain inoccupée.

Monsieur Laurent DUCAMP vise l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien, rendu le 6 décembre 2023, qui estime le prix de la parcelle cadastrée section AE n°684 au montant de 4 992 euros HT.

Monsieur Laurent DUCAMP souligne que cette parcelle, du fait de sa localisation et de sa configuration, ne peut être affectée à aucune utilité publique et représente une charge inutile pour la Commune en termes d'entretien. Les acquéreurs s'engagent à la maintenir en bon état après acquisition.

En conséquence, après négociations menées avec les intéressés, il est proposé au Conseil municipal de retenir le principe d'une cession à un prix inférieur à la valeur du bien pour un montant de 4000 euros toutes taxes comprises. Les frais d'acte seront laissés à la charge des acquéreurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 2241-1 et L 1311-9,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser la cession, au profit de Monsieur et Madame CONTARDO de la parcelle cadastrée section AE n°684, sise rue Saint-Exupéry à Méricourt, d'une superficie de 208m²
- De fixer le prix de cession au montant de 4 000 euros toutes taxes comprises
- De dire que l'intégralité des frais d'acte sera à la charge des acquéreurs
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant à cette cession ainsi que tout document s'y rapportant.

BB/CABINET DU MAIRE/AL

2024-02-6. Cession de la parcelle cadastrée section AK n°207 sise 23 rue Elsa Triolet

Monsieur Laurent DUCAMP rappelle le vote de la délibération n°2023-03-27, en séance du 1er mars 2023, au terme de laquelle le Conseil municipal a approuvé la mise en vente de l'immeuble bâti et non bâti sis 23 rue Triolet – Résidence Espadon à Méricourt, cadastré section AK n° 207 d'une contenance de 414 m².

L'assemblée a également défini les modalités de mise en vente dudit bien aux enchères via la publication d'une annonce sur une plateforme dématérialisée de vente en ligne.

Un extrait de plan cadastral est annexé à la présente délibération.

Monsieur Laurent DUCAMP expose que l'étude notariale Anne SEROUX, Sandrine MERLIER, Frédéric BONFILS et Adrien DUMAS, notaires à Lens a reçu mandat pour rechercher un acquéreur.

Une annonce a fait l'objet d'une large publication, notamment en ligne.

Les visites sur places ont été organisées les vendredi 13 octobre, mercredi 18 octobre et samedi 21 octobre 2023.

Monsieur Laurent DUCAMP indique que 12 offres ont été réceptionnées pour l'acquisition du bien.

La mieux disante a été proposée pour un montant de 98 000 euros hors taxes et frais.

La deuxième offre au prix le plus élevé a été proposée pour un montant de 95 000 euros hors taxes et frais.

Il explique que l'acquéreur ayant déposé la meilleure enchère s'est rétracté. Le second enchérisseur n'a pas confirmé son offre d'achat faute d'accord bancaire obtenu pour l'obtention d'un financement.

Monsieur Laurent DUCAMP expose avoir réceptionné une correspondance, émise par la SARL KHEL sise à Duisans, le 13 février 2024. Il y est présenté l'offre d'achat dudit bien proposée par Monsieur Karatmann au prix de 90 000 € dans l'état et libre de toute occupation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'accepter.

Il vise l'avis sur la valeur vénale du bien, rendu par le service des Domaines le 31 janvier 2023 qui évalue le bien au montant de 99 000 euros H.T.,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant ce qui précède,

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser la cession de l'immeuble bâti et non bâti sis 23 rue Triolet – Résidence Espadon à Méricourt, cadastré section AK n° 207,
- D'accepter l'offre émise par Monsieur Karabattmann pour un montant de 90 000 euros hors taxes et frais,
- De dire que l'intégralité des frais, honoraires de négociation, taxes est laissée à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de cession de la parcelle cadastrée section AK n° 207,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et d'une manière générale, à faire le nécessaire, pour l'exécution de la présente délibération.

BB/JURIDIQUE/AL

2024-02-7. Acquisition de la parcelle cadastrée section AX n°1019 sise impasse du 1er Mai

Monsieur Laurent DUCAMP expose avoir constaté la mise en vente de terrains nus sis Impasse du 1er Mai à Méricourt détenus par Madame Evelyne CAUSSARRIEU épouse VASSEUR.

Parmi elles figure la parcelle cadastrée section AX n° 1019 (antérieurement AX n° 515), d'une contenance de 565 m², identifiée au plan cadastral annexé à la délibération.

Monsieur Laurent DUCAMP rappelle que la Ville est propriétaire des parcelles qui entourent la résidence des Pinsons (notamment les parcelles cadastrées section AX n° 608 – 549 – 568). Il explique que l'intégration de la parcelle cadastrée section AX n° 1019 permettra une extension des aménagements publics d'intérêt collectifs aux abords de la résidence.

Le vendeur propose un prix de cession fixé à environ 15 euros/m².

Par un courrier du 30 janvier 2024, **Monsieur le Maire** lui a donc proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section AX n° 1019 au prix de 8400 €. Les frais seront à la charge de l'acheteur.

Monsieur le Maire précise que ces conditions ont été acceptées par le vendeur.

Il explique que la Commune n'est pas tenue eu égard à la valeur du terrain de consulter le Service du Domaine.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 2241-1 et L 1311-9,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition, par la Ville de Méricourt, auprès de Madame Evelyne CAUSSARRIEU épouse VASSEUR de la parcelle cadastrée section AX n° 1019 (antérieurement AX n° 515) sise Impasse du Premier Mai à Méricourt, d'une superficie de 565 m²,
- De fixer le prix de cette acquisition au montant de 8 400 euros,
- De dire que l'intégralité des frais d'acte sera à la charge de la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant à cette acquisition ainsi que tout document s'y rapportant.

BB/JURIDIQUE/AL

2024-02-8. ZAC Écoquartier – Territoires 62 - Comptes Rendus D'Activité au Concédant (CRAC) – Exercices 2020-2021-2022

Monsieur David KRZYZELEWSKI rappelle que par la délibération adoptée le 13 mai 2009, la Commune de Méricourt a confié à la SEM ADEVIA (devenue Territoires Soixante-deux) l'aménagement de la ZAC Ecoquartier, par voie de convention publique d'aménagement signée le 12 juin 2009.

A ce titre et conformément à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, le concessionnaire adresse à l'autorité concédante, un compte rendu financier.

Monsieur le Maire précise que les CRAC des années 2020 et 2021 n'ont pas été actés.

Monsieur David KRZYZELEWSKI indique que, comme les années précédentes, les Comptes rendus d'activité au concédant, annexés à la présente délibération, précisent l'avancement de l'aménagement de la ZAC Ecoquartier au 31 décembre 2022.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- De prendre acte des Comptes Rendus d'Activité au Concédant de la ZAC Ecoquartier :
 - Pour les exercices 2020 et 2021 arrêté en septembre 2022
 - Pour l'exercice 2022 arrêté en octobre 2023

BB/CABINET DU MAIRE/LB

2024-02-9. Politique de la Ville – Programmation 2024 du Contrat de Ville

Monsieur Olivier LELIEUX rappelle qu'au regard de la Loi Lamy du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, le seul cadre d'intervention de la Politique de la Ville est le Contrat de Ville.

Le dernier Contrat de Ville s'est achevé au 31 décembre 2023 et laisse place au nouveau Contrat de Ville intitulé « Engagements Quartiers 2030 » dont la signature aura lieu le 30 mars 2024.

Celui-ci est un outil opérationnel favorisant la mise en œuvre de projets en direction des habitants des quartiers retenus en géographie prioritaire.

Le 30 septembre 2023 s'est achevé la phase de concertation pour fixer les nouveaux contours des périmètres de la géographie prioritaire dans le Pas-de-Calais pour l'exercice 2024-2030.

En ce qui concerne Méricourt, deux quartiers de la Ville étaient retenus en géographie prioritaire :

- Le quartier « du Maroc-La Canche », qui est maintenu en l'état dans le nouveau Contrat de Ville
- Le quartier « du 3/15 », qui est maintenu, **avec une extension englobant désormais la Cité Pierard** (cf. annexe 2)

Pour mémoire, le projet de territoire de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) et le Contrat de Ville doivent s'articuler autour des 4 enjeux stratégiques suivants :

- Améliorer l'inclusion sociale et développer la cohésion sociale
- Améliorer l'habitat, le cadre de vie, et l'Environnement
- Renforcer l'attractivité des Quartiers prioritaires Politique de la Ville
- Enjeu transversal : Renforcer l'égalité des chances

Les actions prioritairement financées en 2024 doivent répondre aux priorités des Contrats de Ville ainsi qu'aux protocoles d'engagements réciproques et couvrir les thématiques suivantes :

- L'égalité entre les femmes et les hommes (axe transversal qui est désormais à intégrer de manière explicite à l'ensemble des actions)
- La lutte contre toutes formes de violences et de discriminations
- L'emploi et le développement économique
- L'éducation
- L'accès à la culture pour tous
- La santé sous toutes ses formes (accès aux soins, lutte contre les addictions, santé mentale...)

Dans l'attente du prochain comité des financeurs qui aura lieu le mardi 19 mars 2024 relatif à l'Appel à Projet Politique de la Ville du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin (CALL), voici la programmation communale pour les **dix projets** de l'année 2024 :

2024 – Résidence Autonomie Henri Hotte - « **La charte du Bien vivre ensemble** » pour un montant total de 4 280€ soit une part Ville de 2 140€

2024 - Centre Social d'Éducation Populaire - « **Inclusion numérique** » pour un montant total de 35 000€ soit une part Ville de 19 000€

2024 - Centre Social d'Éducation Populaire - « **Citoyenneté - Droits des enfants et des jeunes** » pour un montant total de 45 000€ soit une part Ville de 26 500€

2024 - Centre Social d'Éducation Populaire - « **Action pour les Droits et la condition des femmes** » pour un montant total de 55 000€ soit une part Ville de 39 000€

2024 - Centre Social d'Éducation Populaire - « **Actions culturelles, expositions, résidences d'artistes et spectacle vivant** » pour un montant total de 40 000€ soit une part Ville de 21 000€

2024 – Centre Social d'Éducation Populaire - « **L'insertion des jeunes : une année pour tout changer** » pour un montant total de 45 000€ soit une part Ville de 25 000€

2024 – Centre Social d'Éducation Populaire - « **Développer le bien vieillir** » pour un montant total de 39 000€ soit une part Ville de 23 000€

2024 - Service Éducation - « **Dispositif au service de la réussite éducative et de la parentalité** » pour un montant total de 53 460,96€ soit une part Ville de 17 049,96€

2024 - Service des Sports - « **Faites vos jeux !!!!!** » pour un montant total de 15 000€ soit une part Ville de 7 500€

2024 - Service Culturel - « **Nos Quartiers d'été – Village des cultures à Méricourt** » pour un montant total de 40 000€ soit une part Ville de 20 000€

Considérant qu'en l'espèce, les actions municipales proposées sont recensées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance de ce document,

Monsieur Laurent DASSONVILLE explique que son groupe votera contre la délibération car certains projets sont incohérents et n'ont rien à voir avec les développements qui sont cités dans la délibération. Il y a quelques économies à faire, là on pourrait en faire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au **vote** :

Décide par :

⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »

⇒ 3 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »

- D'émettre un avis favorable de principe aux propositions d'actions présentées.
- De solliciter le concours financier de l'Etat, la Région et de toute instance au taux le plus élevé, ainsi que les financements à taux privilégiés pour les projets présentés.
- D'autoriser la signature de tout document afférent aux dossiers de demande de subventions effectuées dans le cadre du Contrat de Ville 2024-2030.

BB/CENTRE SOCIAL/SL

2024-02-10. Signature de la convention avec la CAF du Pas-de-Calais pour le départ d'enfants en séjours collectifs pour les années 2024 et 2025

Monsieur Fabrice PLANQUE rappelle que les séjours sont de véritables maillons éducatifs pour les jeunes. La volonté de la Commune est de travailler en partenariat avec les institutions dont la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

La Caisse d'Allocations Familiales, au travers de sa convention et depuis des années, accompagne la Ville dans les démarches pour la mise en place de séjours colonies, séjours courts, accueil de loisirs. Elle permet d'élaborer en partenariat de véritables projets pédagogiques grâce à un travail en commun et une réelle connaissance des préoccupations et problématiques des territoires.

La Municipalité a toujours l'engagement de favoriser le départ d'enfants en centres de vacances.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention avec la CAF du Pas de Calais pour le départ d'enfants en séjours collectifs pour les années 2024 et 2025.
- De fixer le nombre total de places à 200 dont 27 places en développement pour les années 2024 et 2025 en tenant compte des règles actuellement en vigueur.

BB/CENTRE SOCIAL/SL

2024-02-11. Attribution d'une subvention à destination du Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) en coopération avec l'association Al-Bustan et en direction de la population de Jérusalem-Est

Monsieur le Maire rappelle le projet pluriannuel de coopération avec le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) dénommé « JER'EST 2022-24 ». Projet qui a permis cette année le déplacement en délégation de deux jeunes Méricourtois en Palestine accueilli par le Centre Al Bustan de Silwan à Jérusalem-Est.

Le contexte actuel montre l'importance de poursuivre ces échanges de coopération et d'amitié, pour participer à notre niveau à l'avènement d'une paix durable dans la région.

Considérant le projet commun des villes d'Allonnes, Bagneux, Boulazac-Isle-Manoire, Bagnolet, Besançon, Billy-Montigny, Bobigny, Fontenay-Sous-Bois, Geneston, Gennevilliers, Grenay, Ivry-sur-Seine, Lacave, La Courneuve, Malakoff, Méricourt, Rennes, Rezé, Stains, Unieux, Villejuif, Villerupt, toutes membres du RCDP, en direction de la population palestinienne de Jérusalem-Est en lien avec l'association Al-Bustan,

Considérant la volonté de la ville de Méricourt de poursuivre, dans un contexte particulier qui demandera sans doute des réajustements dans les programmes prévus, sa participation à la mise en œuvre d'échanges et de coopération avec la population de Jérusalem-Est pour 2024.

Monsieur Laurent DASSONVILLE, concernant cette coopération, explique qu'il y a quand même quelque chose de choquant. Depuis combien de temps on a pas accueilli la délégation Polonaise et la délégation Allemande. Je crois qu'avec l'Allemagne ça commence à se refaire, mais depuis combien de temps la délégation Polonaise n'a pas été accueillie alors qu'il me semble que l'on est jumelés.

Monsieur le Maire répond que les liens avec la délégation Allemande existent bel et bien. Il rappelle avoir exposé lors de la cérémonie des vœux le projet sur lequel la majorité travaille avec Monsieur le Maire de Flöha. Sur 2025, une belle action sera mise en place autour de Robert Desnos, poète qui a été déporté par les nazis et qui a été contraint et forcé de travailler pour eux dans une usine située à Flöha.

Concernant les liens avec la Commune Polonaise jumelée. **Monsieur le Maire** explique n'avoir aucun problème avec la Pologne et sa culture qu'il aime. Il indique avoir rencontré le Maire de Tarnowskie Góry et avoir constaté, à cette occasion, des différences de points de vue sur des sujets d'importance, par exemple sur l'interruption volontaire de grossesse ou le sujet de l'armement. En conséquence, il explique avoir du mal à construire des projets en commun. **Monsieur le Maire** explique ne pas à avoir faire la preuve de son attachement pour la culture et le peuple Polonais sachant ce que la France et Méricourt doit à ce peuple. Il accueillera toujours les polonais qui sont pour le droit des femmes, la paix et ils seront bien reçus.

Sur la Palestine, **Monsieur le Maire** rappelle que les personnes rencontrées sont pour la Paix. Il peut y avoir des débats politiques, mais le vrai combat qui doit nous réunir est le cesser de feu.

Monsieur Laurent DASSONVILLE répond qu'avec les explications ça va bien. Sur la Palestine, il demande si l'association a été rencontrée avant 2020. Y avait-il « Monsieur Ghoul » ?

Monsieur le Maire rappelle être un militant pour la paix et qu'il n'arrêtera jamais son combat pour les droits des enfants partout où il y a la guerre.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 3 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »
- D’attribuer au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine une subvention de 1500 euros pour sa participation au projet triennal JER’EST 2022-24 au titre de l’année 2024.

BB/JUDIRIQUE/AL

2024-02-12. Modification des commissions communales permanentes

Monsieur le Maire vise l’article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d’étudier les questions soumises au conseil soit par l’administration, soit à l’initiative d’un de ses membres ».

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l’expression pluraliste des élus au sein de l’assemblée communale.

Monsieur le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d’absence ou d’empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-président désigné par celles-ci lors de leur première réunion.

Il rappelle que par une délibération n° 2021-03-41 en date du 31 mars 2021, le Conseil municipal a procédé à la création des neuf commissions municipales suivantes :

COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES <i>(en plus du Maire)</i>
Solidarités	6
Aînés	5
Travaux et cadre de vie	5
Développement de la vie culturelle	5
Affaires sociales et éducation populaire	5
Enseignement et activités scolaires	5
Sport et emploi	5
Enfance et petite enfance	5
Politique du logement et projets de Ville	5

Monsieur le Maire vise :

- La délibération n° 2023-11-108 en date du 15 novembre 2023 qui constate la démission de Madame Céline CAVIGNAUX de son poste de conseillère municipale.

Il rappelle que jusqu'à démission, Madame Céline CAVIGNAUX occupait la fonction de huitième adjointe au Maire de la Commune déléguée à l'enfance et la petite enfance et de vice-présidente de la Commission créée sous cette même dénomination.

- La délibération n° 2023-11-110, adoptée en séance du 15 novembre 2023, portant élection de Madame Patricia PINGUET en qualité de neuvième adjointe au Maire de la Commune.

Par un arrêté municipal signé le 20 novembre 2023, Madame Patricia PINGUET est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant les actions de prévention et de santé publique.

En conséquence, dans un souci de cohérence, **Monsieur le Maire** propose à l'assemblée municipale de :

- Supprimer définitivement la Commission « enfance et petite enfance ». Les affaires relevant de la compétence de celle-ci seront traitées par la Commission Affaires sociales et éducation populaire.
- De créer une nouvelle commission municipale ainsi dénommée : Commission « aux actions de prévention et de santé publique » – composée de 5 membres (en plus du Maire).

Monsieur le Maire propose également de procéder à la désignation des membres de la Commission « aux actions de prévention et de santé publique ».

Il précise que les membres de chaque commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrage.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à déposer auprès de lui les listes de candidats aux fonctions de membres de la Commission et proposera de procéder à leur élection.

Il constate le dépôt de deux listes de candidats :

Liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :

- Patricia PINGUET
- Adeline SERVILLE
- Virginie DUPIRE
- José PRINGARBE

Liste « Rassemblement National » :

- Nathalie PIJANOWSKI

En application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les membres seront désignés par un vote à bulletins secrets, sauf si le Conseil municipal, par un vote unanime, accepte de procéder à ces nominations par un vote à main levée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Considérant l'intégralité de ce qui précède,

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver la suppression définitive de la Commission « enfance et petite enfance ». Les affaires relevant de la compétence de celle-ci seront traitées par la Commission Affaires sociales et éducation populaire.**
- **D'approuver la création de la Commission municipale « aux actions de prévention et de santé publique »,**
- **De fixer à 5 (en plus du Maire) le nombre de Conseillers municipaux siégeant dans cette Commission nouvellement créée,**
- **D'accepter de ne pas procéder à la désignation des membres de la Commission « aux actions de prévention et de santé publique » par un vote à bulletins secrets.**
- **De procéder à la désignation des membres de la Commission « aux actions de prévention et de santé publique » en faisant application règles de répartition des sièges selon la représentation proportionnelle au plus fort reste,**

Le Conseil municipal procède au vote à mains levées :

Résultats du vote :

- **Nombre de votants : 32**
- **Nombre d'abstention : 0**
- **Suffrages exprimés pour la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » : 29**
- **Suffrages exprimés pour la liste « Rassemblement National » : 3**

Nombre de sièges attribués à la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » : 4

Nombre de sièges attribués à la liste « Rassemblement National » : 1

Monsieur le Maire proclame élus membres de la commission « Aux actions de prévention et de santé publique » :

Commission aux actions de prévention et de santé publique
Président : Bernard BAUDE
Patricia PINGUET
Adeline SERVILLE
Virginie DUPIRE
José PRINGARBE
Nathalie PIJANOWSKI

BB/CABINET DU MAIRE/AL

2024-02-13. Commissions communales permanentes : Modifications - Nomination de membres remplaçants

Monsieur le Maire vise l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Il rappelle que par une délibération n° 2021-03-41 en date du 31 mars 2021, le Conseil municipal a procédé à la création des neuf commissions suivantes

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES <i>(en plus du Maire)</i>
Solidarités	6
Aînés	5
Travaux et cadre de vie	5
Développement de la vie culturelle	5
Affaires sociales et éducation populaire	5
Enseignement et activités scolaires	5
Sport et emploi	5
Enfance et petite enfance	5
Politique du logement et projets de Ville	5

Monsieur le Maire rappelle avoir proposé la suppression de la Commission « Enfance et petite enfance ».

En séance du 31 mars 2021, le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres de chacune de ces commissions (délibération n° 2021-03-42). La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire constate les démissions survenues depuis le début du mandat du Conseil municipal :

Madame Stéphanie VILLAIN : délibération n° 2022-09 en date du 5 octobre 2022 :
Membre des commissions : Enseignement et activités scolaires / Enfance et petite enfance
(*Commission supprimée*) / Politique du logement et projets de Ville.

Monsieur Abdelhallim NACER : délibération n° 2023-03-25 en date du 29 mars 2023 :
Membre de la commission : Sport et emploi.

Madame Céline CAVIGNAUX : délibération n° 2023-11-108 en date du 15 novembre 2023 :
Membre de la commission : Enfance et petite enfance (*Commission supprimée*).

Monsieur le Maire annonce également que Madame Patricia Pinguet, nouvellement nommée adjointe aux actions sociales de prévention et de santé publique demande à pouvoir être pleinement mobilisée sur l'exercice de sa délégation. Madame Pinguet lui a annoncé vouloir mettre un terme à ses fonctions de membre de la Commission aux travaux et au cadre de vie.

Monsieur le Maire propose de pourvoir au remplacement des membres des commissions précitées.

Il constate le dépôt des candidatures suivantes :

Commission Enseignement et activités scolaires : PASCALE HUNET
Commission Politique du logement et projets de Ville : NANCY BODESCOT
Commission Sport et emploi : FLAVIO SPATAFORA
Commission travaux et cadre de vie : ABDEL NASSER NAGI

En application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les membres seront désignés par un vote à bulletins secrets, sauf si le Conseil municipal, par un vote unanime, accepte de procéder à ces nominations par un vote à main levée.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- De procéder aux nominations ci-après listées par un vote à mains levées,
- De remplacer Madame Stéphanie VILLAIN, membre de la Commission Enseignement et activités scolaires par Madame PASCALE HUNET
- De remplacer Madame Stéphanie VILLAIN, membre de la Commission Politique du logement et projets de Ville par Madame NANCY BODESCOT
- De remplacer Monsieur Abdelhallim NACER, membre de la Commission Sport et emploi par Monsieur FLAVIO SPATAFORA
- De remplacer Madame Patricia PINGUET, membre de la Commission travaux et cadre de vie par Monsieur ABDEL NASSER NAGI

Un état récapitulatif de la composition de chaque commission municipale est annexé à la présente délibération.

BB/CABINET DU MAIRE/AL

**2024-02-14. Désignation des Conseillers municipaux au sein des Conseils d'École :
Modification suite à démission**

Monsieur le Maire rappelle que :

- La délibération n° 2022-09 en date du 5 octobre 2022 constate la démission de Madame Stéphanie VILLAIN de son poste de conseillère municipale.
- La délibération n° 2023-11-108 en date du 15 novembre 2023 constate la démission de Madame Céline CAVIGNAUX de son poste de conseillère municipale.

Monsieur le Maire vise la délibération n° 2020-06-66 adoptée en séance du 22 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a désigné les membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein des Conseils d'école comme suit :

ECOLE	ELUS TITULAIRES	ELUS SUPPLEANTS
COURTY GUY	Monsieur Roger JANKOWSKI	
COSETTE	Madame Latifa AIT ABDERRAFII	Monsieur José PRINGARBE
SUZANNE LANNOY	Monsieur Jérôme FLEURANT	Madame Julie CARON
GINETTE NEVEU	Madame Céline CAVIGNAUX	Madame Maria MALIGNO-CODISPOTI
PAULINE KERGOMARD	Monsieur Christophe LAOUR	Madame Stéphanie VILLAIN
LOUIS PASTEUR	Monsieur Fabrice PLANQUE	Monsieur Maxime LEPOIVRE
NELSON MANDELA	Monsieur Laurent DUCAMP	Madame Patricia PINGUET
JEAN MERMOZ	Monsieur Pierre BOUFFLERS	Madame Dominique MICHAUX
ALBERT JACQUARD	Monsieur Olivier LELIEUX	Monsieur Salem L'AABD

Monsieur le Maire expose également que les élus ci-avant listés lui ont annoncé vouloir mettre fin à leurs fonctions de représentants au sein des Conseils d'école :

- Madame Latifa AIT ABDERRAFII - élue titulaire – Ecole COSETTE,
- Monsieur José PRINGARBE - élu suppléant – Ecole COSETTE,
- Madame Maria MALIGNO-CODISPOTI - élue suppléante – Ecole GINETTE NEVEU,
- Monsieur Maxime LEPOIVRE - élu suppléant – Ecole LOUIS PASTEUR,
- Monsieur Laurent DUCAMP – élu titulaire – Ecole NELSON MANDELA,
- Madame Patricia PINGUET - élue suppléante – Ecole NELSON MANDELA,
- Madame Dominique MICHAUX - élue suppléante – Ecole JEAN MERMOZ,

Il convient donc de procéder au remplacement des élus démissionnaires de leurs fonctions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D 411-1 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 411-1 du Code de l'éducation dispose notamment que : « Le directeur de l'école préside le conseil d'école qui réunit les représentants de la

communauté éducative et donne son avis sur les principales questions de la vie scolaire. La composition et les attributions du conseil d'école sont précisées par décret. La participation des parents se fait par le biais de l'élection de leurs représentants au conseil d'école chaque année.

L'article D 411-1 du Code précité prévoit que :

« Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, président ;

2° Deux élus :

a) Le Maire ou son représentant ;

b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres. »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner comme membre du Conseil municipal appeler à siéger au sein des Conseils d'école les élus suivants (identifiés en caractère « gras ») :

ECOLES	ELUS TITULAIRES	ELUS SUPPLEANTS
COURTY GUY	Monsieur Roger JANKOWSKI	Madame Pascale HUNET
COSETTE	Monsieur David KRZYZELEWSKI	Madame Virginie DUPIRE
SUZANNE LANOY	Monsieur Jérôme FLEURANT	Madame Julie CARON
GINETTE NEVEU	Madame Patricia PINGUET	Madame Jeanine BALCEREK
PAULINE KERGOMARD	Monsieur Christophe LAOUR	Madame Ludivine PLOUVIER
LOUIS PASTEUR	Monsieur Fabrice PLANQUE	Madame Ludivine PLOUVIER
NELSON MANDELA	Madame Patricia PINGUET	Madame Pascale HUNET
JEAN MERMOZ	Monsieur Pierre BOUFFLERS	Madame Ludivine PLOUVIER
ALBERT JACQUARD	Monsieur Olivier LELIEUX	Monsieur Salem L'AABD

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal si d'autres membres entendent se porter candidat.

Il constate qu'aucun autre membre du Conseil municipal se porte candidat.

En application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les membres seront désignés par un vote à bulletins secrets, sauf si le Conseil municipal, par un vote unanime, accepte de procéder à ces nominations par un vote à main levée.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte de ne pas procéder par un vote à bulletins secrets.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 3 abstentions de la liste « Rassemblement National »
- De procéder à la désignation des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein des Conseils des écoles comme suit :

Élu(e)s	Titulaires / Suppléant(e)s	Écoles
Mme Pascale HUNET	Élue suppléante	Courty Guy
M. David KRZYZELEWSKI	Élu titulaire	Cosette
Mme Virginie DUPIRE	Élue suppléante	Cosette
Mme Patricia PINGUET	Élue titulaire	Ginette Neveu et Nelson Mandela
Mme Jeanine BALCEREK	Élue suppléante	Ginette Neveu
Mme Ludvine PLOUVIER	Élue suppléante	Pauline Kergomard, Louis Pasteur et Jean Mermoz

Monsieur le Maire demande à Monsieur Olivier LELIEUX de bien vouloir faire un point sur la soirée Cabaret de la solidarité 2024.

Monsieur Olivier LELIEUX explique que la soirée a réuni 650 participants et une centaine de bénévoles. La soirée a permis de récolter environ 6700 euros. 2519 euros de tombola, 3250 de recettes repas, environ 1000 euros pour le bar.

Une partie sera reversée au profit de l'Épicerie, l'autre permettra le départ de familles en vacances.

Monsieur le Maire félicite toutes les personnes qui ont travaillé sur cette belle édition.

Clôture de la séance à 19h30.

Fait à Méricourt, le 27 MARS 2024
Le Maire,

Bernard BAUDE.



La secrétaire de séance,

Belinda MERCIER

